

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle du Conseil de la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence
de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
31 MARS 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 38

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - Mme Audrey BERTET, -
M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Jean-François BREGER, - Mme
Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme
Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane
DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET,
- M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M.
Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc
LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, -
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M.
Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M.
Bernard MONTI, - Mme Sylvie NEVES, - M. Noël PAUL, - Mme Odile
PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS donne pouvoir à **M. Jean-François
BREGER**

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à **Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°043 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET
DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président rappelle l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que
« *l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, suivant l'installation du nouvel organe délibérant, pour fixer les
montants d'indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents* ».

Le décret relatif aux indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents pris en application de la loi du
22 décembre 2025 n'étant pas encore parus, il convient d'appliquer l'article L.5211-12, dans sa version antérieure à
ladite modification, à titre transitoire. Celui-ci indique :

- Que l'indemnité d'un Président de Communauté de Communes comptant une population totale comprise entre
20 000 et 49 999 habitants ne peut dépasser 67,50 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction
Publique Territoriale.
- Que l'indemnité des vice-Présidents d'une Communauté de Communes comptant une population totale comprise
entre 20 000 et 49 999 habitants ne peut dépasser 24,73 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la
Fonction Publique Territoriale.
- Que la totalité des indemnités du Président et des vice-Présidents doit être contenue dans une enveloppe
indemnitaires globale, déterminée en additionnant l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président et
les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président. Le nombre de vice-Président
est de 20% maximum (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'organe délibérant en application de la règle
de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10% supplémentaires, soit 7 vice-Présidents pour Arc
Sud Bretagne.

Au vu de ces éléments, le Président(e) propose :

- Que l'indemnité du ou de la Président(e) soit fixée au taux de 62,81 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- Que l'indemnité des vice-Présidents soit fixée au taux de 16,16 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Il est à noter que l'octroi des indemnités de vice-Président est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose en particulier pour les vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la part du ou de la Président(e).

Au vu des éléments exposés ci-dessus et jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article L. 5211-12 dans sa version issue de la loi du 22 décembre 2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

34 pour,

2 contre,

M. Julien DEMETTRE, M. Pierre-Yves LE JALLE

2 abstentions,

Mme Audrey BERTET, Mme Christine LE CADRE

- **DE FIXER** le taux de l'indemnité du Président à 62,81 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE FIXER** le taux de l'indemnité des vice-Présidents à 16,16 % du traitement brut propre à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/04/2026
Le Président,

